



PACK CSE et RGPD

NOTRE OBJECTIF

Vous accompagner au plus près de vos besoins pour valoriser vos missions et vous permettre de monter en compétence !

Et si vous deveniez un Super Elu ?



Questions/réponses

01. Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) c'est quoi ?

Il s'agit d'une réglementation européenne entrée en application en France le 25 mai 2018 qui permet de mieux encadrer le traitement des données personnelles sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

Il permet de renforcer le droit des personnes, de responsabiliser les acteurs traitant les données et une coopération renforcée entre les pays d'Europe.

03. Le CSE est-il dans l'obligation de tenir un registre de traitement ?

Le CSE est soumis à l'obligation de tenir un registre de traitement et de prévoir des mesures permettant d'assurer la confidentialité des données traitées (engagement de confidentialité, procédure pour répondre aux demandes d'exercice de leurs droits par les salariés). Pour autant cette obligation ne s'impose que dans des cas précis que nous détaillerons dans le déroulé de notre pack.

05. Je suis élu au sein d'un CSE de moins de 50 salariés, suis-je concerné par le RGPD ?

Tous les CSE, quelle que soit leur taille, sont concernés par le RGPD. Cependant il convient de rappeler que seuls les CSE de plus de 50 salariés disposent d'une personnalité juridique distincte leur permettant de s'organiser en toute autonomie par rapport à l'employeur.

Les CSE de moins de 50 salariés se confondent avec l'entité à laquelle ils appartiennent en termes de protection des données. C'est donc l'employeur qui sera « responsable de traitement » et qui aura la charge d'intégrer dans le registre des activités de traitement de l'entreprise les traitements relatifs au CSE.

02. Les CSE sont-ils concernés par le RGPD ?

Les CSE sont amenés, dans le cadre de leur mission, à collecter et à traiter des données personnelles des salariés notamment lorsqu'ils gèrent les actions sociales et culturelles : adresse mail, coordonnées des ayants-droits, coordonnées bancaires...etc...

Ils sont donc soumis à la réglementation européenne en matière de protection des données comme les entreprises.

04. Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Ex : une personne physique peut être identifiée directement (nom et prénom) ou indirectement (numéro de sécurité sociale, plaque d'immatriculation).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée à partir d'une seule donnée (ex : nom) ou à partir d'un croisement d'un ensemble de données (une personne vivant dans tel village, née tel jour et membre de telle association).

06. Peut-on considérer une adresse mail professionnelle comme une donnée à caractère personnel ?

Une adresse mail générique professionnelle (contact@entreprise.fr ou compta@entreprise.com) ne sera jamais considérée comme une donnée personnelle. En revanche dès lors que l'on retrouve un nom et un prénom permettant d'individualiser la personne, on considérera qu'il s'agit d'une donnée à caractère personnel.



Les points clés

Nous vous proposons dans cette fiche technique d'aborder les définitions ainsi que des points relatifs aux obligations et aux points de vigilances du CSE en matière de données personnelles face au RGPD :



Doc 1

Le RGPD qu'est-ce que c'est ?

Doc 2

Dans quel cadre le CSE est-il concerné par la protection des données personnelles ?

Doc 3

Comment le CSE doit-il assurer la protection des données à caractère personnel ?

Doc 4

Les points de vigilance incontournables du CSE pour éviter les violations de données à caractère personnel.

Doc 5

Comment réagir en cas de violation de données à caractère personnelles détenues par le CSE ?

Doc 6

Le délégué à la protection des données : quand le désigner ?

Doc 7

Comment répondre à une demande d'un salarié concernant ses données personnelles ?

Doc 8

Modèle de lettres & documents :

- Lettre d'information des salariés sur la protection de leurs données personnelles
- Attestation du salarié donnant l'autorisation au CSE d'utiliser son mail/tel personnel
- Lettre d'un salarié demandant à accéder à ses données personnelles détenues par le CSE
- Mots de passe : les bonnes pratiques.

CADRE LÉGAL POUR ALLER PLUS LOIN

Pour en savoir plus, voici les textes auxquels vous pouvez vous référer :

- Règlement Général sur la protection des données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016
- Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- Décret n°2018-687 du 1er août 2018 et décret n°2019-536 du 29 mai 2019
- Lignes directrices du G29 n°5/2020 sur le consentement au sens du règlement (UE) 2016/679